

(5.5.1 Institutions et vie politique – Délégations de signature à un élu)

**Objet** : Délégation de fonction à un Conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L2131-1 et L2131-13 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, applicables à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L5211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B36002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°26-055 du 27 avril 2026 relative aux indemnités du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués ;

Considérant :

- La volonté du Président de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller communautaire délégué ;
- Que l'intéressée remplit les conditions pour recevoir délégation de fonction ;
- Que la délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature ;
- Que l'étendue de la délégation doit être déterminée ;

ARRETE

**Article 1** : Délégation spéciale de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Karine BAUER, Conseillère communautaire déléguée, en matière de petite enfance.

**Article 2** : Précise que Madame BAUER pourra assurer l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, ainsi que la représentation de la CCBTA auprès de l'ensemble des partenaires et prestataires dans les domaines délégués, sans pouvoir signer de documents afférents.

**Article 3** : Précise que le présent arrêté prend effet après accomplissement des formalités de notification à l'intéressée et de transmission au Préfet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Beaucaire, le 28 MAI 2026

Le Président,

Nelson CHAUDON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié à Madame Karine BAUER en date du : 01 juin 2026

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260528-020\_2026-A1  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

